



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 07 février 2020 à 18h30

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CONTE Jean-Louis, MONTAGUT Amélie, TAILLEFERT Patrick, VEYSSIERE Claudie.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Modification des statuts de la communauté des communes : compétences supplémentaires
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et développement Informatique (A.G.E.D.I) »
- Délibération maîtrise foncière groupement Pastoral du massif des 3 Seigneurs
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Proposition achat terrains par Monsieur CABIBEL
- Motion EDF / projet Hercule (démantèlement EDF)
- Situation à compter de l'année 2021 du site internet monclocher.com
- Questions diverses

● **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réuni le 16 janvier 2020 à Quié, s'est prononcé favorablement pour compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la manière suivante :

III. COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

- construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade de gendarmerie du Pays de Tarascon
- Elaboration, coordination et animation d'un Contrat Local de santé à l'échelle du Pays de Tarascon
- Etudes, diagnostics prise en charge des services existants nécessaires à la création et à la gestion intercommunaux d'amélioration de l'accessibilité des Services Publics tel que le réseau « France Service ».

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

● **approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).**

Pour rappel, le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe, **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en

Syndicat Mixte Ouvert, APPROUVE la modification de l'objet du syndicat, AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I. Vote à l'unanimité

● **Maîtrise foncière Groupement Pastoral du MASSIF DES 3 SEIGNEURS**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les modalités que doit remplir le Groupement Pastoral du MASSIF DES 3 SEIGNEURS, afin d'être agréé par les services de l'État, notamment concernant les documents de maîtrise foncière. L'objectif commun est de favoriser l'élevage local et transhumant sur les estives communales et indivises sises sur les territoires des communes de RABAT LES 3 SEIGNEURS et de GOURBIT.

En favorisant la création d'un groupement pastoral celui-ci aura pour vocation d'organiser la transhumance sur les estives collectives dont il aura obtenu la location ainsi que la réalisation des aménagements et équipements pastoraux nécessaire à l'accueil des troupeaux et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs.

Le groupement pastoral s'engage à favoriser la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des estives notamment en favorisant l'accueil de troupeaux issus en priorité les éleveurs résidant et disposant de leur siège d'exploitation sur les communes ayant mis à disposition leur foncier d'estive. Pour tout projet d'investissement visant à améliorer, moderniser et mettre en conformité les hébergements (cabane principale / abris pastoraux) une réflexion partenariale associera en amont les collectivités propriétaires en propre ou en indivision des estives et les communes de Génat, Lapège, Illier, Orus détentrices d'un droit de pacage et de dépaissance sur les estives (confirmé par décision administrative dans le règlement proportionnel du foncier non bâti des dites estives) et le groupement pastoral du MASSIF DES 3 SEIGNEURS dans un objectif d'aménagement concerté.

La maîtrise foncière consentie au groupement pastoral du MASSIF DES 3 SEIGNEURS se fera dans le cadre des conventions pluriannuelles de pâturage et dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de 2008 qui encadre la mise en place dans le département de ces documents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- La mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage en vue d'apporter une maîtrise pluriannuelle du foncier au Groupement Pastoral du MASSIF DES 3 SEIGNEURS. Ces conventions pluriannuelles de pâturages concerneront d'une part les terrains d'estive en indivision présent sur le territoire administratif des communes de RABAT LES 3 SEIGNEURS et de GOURBIT.

- Monsieur le maire à signer tous les documents donnant compétence et délégations à la commission syndicale de la montagne de RABAT les 3 SEIGNEURS et à la Commission syndicale de la forêt indivise gestionnaire des propriétés en indivision entre les communes concernant l'élaboration et la signature des conventions pluriannuelles de pâturage liées aux terrains d'estive indivis ainsi qu'en définir la durée et le montant de location à l'hectare.

- Autoriser le recensement des cabanes et abris pastoraux à vocation pastorale et rédiger une convention de mise à disposition des hébergements respectifs au bénéfice du GP du MASSIF DES 3 SEIGNEURS pour une durée identique à celle retenue pour les conventions pluriannuelles de pâturage.

- Mandate la Fédération pastorale de l'Ariège en vue d'animer ce travail auprès des différents partenaires, procéder à la rédaction de l'ensemble de ces conventions avec comme finalité que celles-ci soient rédigées, visées et signées par les différents partis concernés avant la fin du mois de septembre 2019.

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de voir la date de septembre 2019 corrigée

| Propriétaire | Surface | Durée | Montant € / hectare |
|---|---------------|-----------|---------------------|
| Estives indivises (soumis ou non soumis au régime forestier) | 1 879.6112 ha | 12 années | 2 €/ha |

(*) Si après application d'un montant à l'hectare, le coût global du loyer s'avère inférieur à 1 € alors il sera ramené à 1 € (confer arrêté préfectoral du 13/10/2008, définissant les modalités de location par convention)

Tableau de bord Maitrise foncière du GP du MASSIF DES 3 SEIGNEURS

| Territoire administratif | N° de compte propriétaire | Commune(s) | CPP en ha soumis au régime forestier | CPP en ha |
|--------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| RABAT LES 3 SEIGNEURS | 00004 | RABAT LES 3 SEIGNEURS | | 33.78 |
| | 00006 | RABAT LES 3 SEIGNEURS BEDEILHAC BANAT GOURBIT | 1.05 | 722.658 |
| | 00007 | RABAT LES 3 SEIGNEURS BEDEILHAC BANAT GOURBIT SURBA | 19.8723 | 531.2958 |
| GOURBIT | 00004 | RABAT LES 3 SEIGNEURS BEDEILHAC GOURBIT | 163.8488 | 356.5508 |
| | Droit de dépaissance | | ILLIER LAPEGE ORUS GENAT | ILLIER LAPEGE ORUS GENAT |
| | | | | |
| | 00005 | BANAT BEDEILHAC GOURBIT RABAT LES 3 SEIGNEURS | 9.3015 | 75.034 |
| | | | 194.0726 | 1719.3186 |
| Total surface | | | | 1913.3912 |

Vote du conseil avec une abstention

● **délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019. : 60 094.04€

(Hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 soit 15 023.51€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 8 634.47€

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif de 2020.

- **proposition achat terrains par M. Christian CABIBEL**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Christian CABIBEL, remise en mairie le 03 janvier 2020 qui désire acquérir les parcelles communales cadastrées A597 d'une surface de 133 m² et A 598 d'une surface de 108 m² au lieu-dit Pla de Dessus. Les deux parcelles représentent 241 m² de superficie.

M. CABIBEL propose une acquisition au prix de 22.50€ le m². Monsieur le Maire estime le prix à 25€ le m² ce qui porterait l'acquisition à 6025€.

Monsieur le Maire explique au Conseil que ces parcelles n'étant pas raccordées aux différents réseaux, l'acquéreur prendra à sa charge ces raccordements ainsi que les frais de notaire. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire **décide** d'accorder la vente des parcelles communales cadastrées A957 et A958 d'une superficie totale de 241 m² à Monsieur Christian CABIBEL au prix de 6025€.

- **Motion EDF / Projet HERCULE**

Le Conseil Municipal de Gourbit affirme son opposition au projet de démantèlement d'EDF / Projet « HERCULE » au vu des éléments suivants :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité au cœur du défi climatique et que le climat est avant tout une question de régulation qui doit rester au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée « Hercule » qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 abouti en définitive au démantèlement de notre modèle énergétique français.

Hercule a, en effet, pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer...

"EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques.

En revanche, la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs.

Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'«EDF vert» reposerait alors essentiellement sur celle d'Enedis.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges des concessions actuelles ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution.

En effet, cette évolution fait peser le risque de voir disparaître le risque d'égalité de traitement des territoires et des citoyens.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel: capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

Aussi :

Les élus du Conseil Municipal de Gourbit affirment qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions, pour nos territoires et pour nos concitoyens.

C'est pourquoi les élus du Conseil Municipal de Gourbit s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité. Vote à l'unanimité

- **Situation à compter de l'année 2021 du site internet monclocher.com**

Le site internet monclocher.com change au 31 décembre 2020 ses conditions financières d'hébergement de notre site. Nous sommes à la recherche d'un nouvel hébergeur concurrentiel financièrement plus avantageux. Dans ce laps de temps, le site sera maintenu.

- **Questions diverses**

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.